

Séance du 20 décembre 2010

Etaient présents : Mmes et MM. David CLARINVAL : Député-Bourgmestre-Président ;
André COPINE, Hugues ANDRE, Aline DIDER : Echevins ;
Thierry LEONET : Président du CPAS ;
~~Michèle JACQUES BERTHOLET~~, Luc VINCENT, Francis MARTIN, ~~Marc~~ DONY, Jeannine
DOUNY-PONCELET, Carine LHEUREUX, ~~Eric GAUSSIN~~ : Conseillers communaux ;
Michelle MALDAGUE : Secrétaire communale.

Le Conseil communal,

SEANCE PUBLIQUE

Affaires générales

1. Hommage à la mémoire de Monsieur Aimé GERARD, Conseiller communal, Echevin honoraire

Par la voix du bourgmestre, **REND**, en ces termes, un hommage à Monsieur Aimé GERARD, Conseiller communal décédé :

« Aujourd'hui 20 décembre 2010, il y aura bientôt un mois que nous avons appris la triste nouvelle du décès de notre conseiller communal, de notre échevin honoraire, mais aussi et surtout de notre ami Monsieur Aimé Gérard.

Aimé vient en effet de nous quitter au terme d'une lutte courageuse contre la maladie qui le rongait depuis plusieurs mois.

Il convient de saluer ici la force dont il a fait preuve tout au long de ce combat, gardant toujours le sourire, le petit mot sympathique de soutien pour les autres et ce, même dans les moments les plus difficiles.

J'en veux pour preuve le secret absolu qu'il avait gardé autour de sa première opération chirurgicale, afin de ne pas attrister la cérémonie de ses noces d'or qu'il attendait avec impatience et qu'il voulait la plus joyeuse possible pour son épouse, sa famille et ses amis.

Permettez-moi, au nom de l'Administration communale, de présenter ici le beau parcours de notre échevin.

Aimé est né à Naomé le 29 novembre 1938 et fut élu pour la première fois, avec un score sans appel de 389 voix, sur la liste conduite par Henry Albert en 1976, après la fusion des communes. Il siège dès lors au Conseil communal sans discontinuer depuis 34 ans ! Il occupera au fur et à mesure des années la première présidence du CAP, ancêtre de notre CPAS. Puis il endossera les fonctions de premier échevin entre 1983 et 1988 puis de 1995 à 2000. Et de 2006 à 2010. Il assumera également la charge de Bourgmestre faisant fonction entre autre, entre octobre 2000 et janvier 2001.

Au sein du Collège, il assurait avec plaisir, avec compétence et avec attention les matières relatives aux travaux, distributions d'eau, voiries, égouttages mais également les eaux et forêts, les espaces verts, l'agriculture,...

Il était très attaché au service ouvrier qu'il veillait à équiper et à moderniser le mieux possible. Son bon sens, son bagout, sa connaissance approfondie des dossiers, sa capacité de travail lui permettaient de s'acquitter de ses tâches de manière parfaite, tout en conservant des relations chaleureuses et professionnelles tant avec les ouvriers qu'avec les services administratifs.

En tant qu'homme, il était très aimable, toujours prêt à détendre l'atmosphère en cas de tension éventuelle grâce à une bonne blague dont il avait le secret. Très gentil, attentif aux autres, il n'hésitait pas à bousculer les procédures afin de rendre service à un citoyen, afin de dépanner les gens en cas de coup dur.

D'un naturel débonnaire, il était particulièrement fier d'avoir accueilli sa majesté le Roi et la Reine lors de leur visite à Bièvre, il y a quelques années. Il n'avait d'ailleurs pas manqué d'impressionner la Reine en lui disant qu'il était l'ainé de 17 enfants et son épouse de 18.

Bref, Aimé était un pilier de notre commune, un monument dont l'absence va créer un vide. Il nous manquera assurément.

Au nom de l'administration communale, je tiens à le remercier publiquement pour toutes ces années de bons et loyaux services qu'il a donnés à notre commune. Les citoyens lui en sont reconnaissants. Nous présentons également nos plus sincères condoléances à Solange, Isabelle, André et tous les membres de sa famille, ses amis.

Par ailleurs, nous avons également eu la tristesse d'apprendre le décès de Monsieur Jean COLLIN, ancien échevin de la commune de Bièvre avant la fusion de 1976. Par la présente, je souhaite, au nom de l'administration communale, présenter à son épouse et à l'ensemble de sa famille, nos plus sincères condoléances.

Je vous invite, en leur mémoire à tous deux, à observer une minute de silence.

Chers conseillers communaux,

Le Collège communal a souhaité mettre à l'honneur deux personnages qui ont marqué l'histoire de notre commune au cours des années écoulées : je fais référence ici à Monsieur Aimé Gérard et Monsieur Maurice Douny :

- étant donné le fait qu'ils ont été échevin pendant au moins 2 législatures complètes
- compte-tenu du fait qu'ils ont été conseillers communaux ou de CPAS pendant plus de 20 ans,
- étant entendu qu'ils nous ont quitté alors qu'ils étaient toujours en cours de mandat, exerçant de la sorte, leur responsabilité jusqu'au bout.

Afin d'honorer leur travail et leur apport pour notre commune mais aussi afin de laisser une trace pour les générations futures, le Collège communal propose de nommer en leur mémoire :

- Pour Monsieur Gérard, la future salle des fêtes de Graide, que l'on appellerait « la salle des fêtes Aimé Gérard », d'une part
- Et d'autre part, le petit square situé ici, derrière la maison communale, autour de la petite fontaine, du nom de « Square Maurice Douny ».

Je pense qu'il n'est que justice, de cette manière, de montrer notre reconnaissance à ces deux échevins qui ont marqué de leur personnalité, de leur empreinte, l'histoire de notre commune.

Il est proposé que les inaugurations soient organisées toutes deux ensemble, courant de l'année 2012, en terme de la construction de la salle de Graide Village. »

A l'unanimité,

DECIDE

Art. 1 : de nommer, en mémoire de ces deux conseillers communaux, décédés durant leur mandat :

1. la future salle de village de Graide « Salle Aimé GERARD »
2. le petit parc avec la fontaine derrière la maison communale « Square Maurice DOUNY ».

Art. 2 : de procéder à l'inauguration de ces deux espaces courant de l'année 2012, au terme de la construction de la salle de Graide-Village.

2. Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation comme effective d'une conseillère communale suppléante

Vu le décès en date du 21 novembre 2010 de Monsieur Aimé GERARD, Conseiller communal ;
Considérant qu'il y a lieu dès lors de procéder à la vérification des pouvoirs du premier conseiller communal suppléant de la liste n° 13 (EPV) des membres du Conseil communal élus le 08 octobre 2006 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 04 décembre 2006 relatif à l'installation du Conseil communal issu des élections du 08 octobre 2006, validées par le Collège provincial en date du 23 novembre 2006;

Attendu que la première suppléante de la liste, Madame Jeaninne CATIAUX-MARTIN, continue à remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de la population de la commune ;

Considérant qu'elle n'a pas été privée du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142§2 du CDLD ;

Considérant qu'elle ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus à l'article L1125 du CDLD ;

Considérant que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

PREND ACTE de la vérification des pouvoirs de Madame Jeaninne CATIAUX-MARTIN.

DECIDE de l'admettre à la prestation du serment constitutionnel.

Madame Jeaninne CATIAUX-MARTIN prête immédiatement, en séance publique du Conseil, entre les mains du Président, Monsieur David CLARINVAL, le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

DECIDE de déclarer installée dans ses fonctions de Conseillère communale effective Madame Jeaninne CATIAUX-MARTIN.

3. Modification du tableau de préséance

Vu l'installation, ce jour, de Madame Jeaninne CATIAUX-MARTIN en qualité de conseillère communale effective ;

MODIFIE comme suit le tableau de préséance des membres du Conseil communal :

NOM et Prénom	Date de l'entrée en fonction	Nombre de votes obtenus
JACQUES-BERTHOLET Michèle	03.01.1983	
VINCENT Luc	30.09.1985	
LEONET Thierry	02.01.1995	
CLARINVAL David	02.01.2001	1453
COPINE André	02.01.2001	655
ANDRE Hugues	14.06.2001	
MARTIN Francis	04.12.2006	641
DONY Marcel	04.12.2006	561
DIDIER Aline	04.12.2006	557
DOUNY-PONCELET Jeannine	04.12.2006	465
LHEUREUX Carine	04.12.2006	442
GAUSSIN Eric	04.12.2006	233
CATIAUX-MARTIN Jeaninne	20.12.2010	

4. Point porté en urgence à l'ordre du jour

A l'unanimité, **DECIDE**, de porter, en urgence, le point suivant à l'ordre du jour de la présente séance : « Subvention à l'ASBL « Ecoles de Brousse au Sénégal » pour l'exercice 2010 – Décision »

Finances

5. Octroi de la subvention à l'ASBL "Résidence Saint-Hubert" pour l'exercice 2010 - Décision

Vu le compte de l'exercice 2009 de l'ASBL « Résidence Saint-Hubert » à Bièvre, présentant un boni de 33.985,18 €;

Vu le budget de l'exercice 2010 de l'ASBL « Résidence Saint-Hubert » à Bièvre, voté par le Conseil d'Administration en date du 24 mars 2010, présentant un mali de 26.903,79 € après intégration d'un subside communal de 63.000,00 €;

Considérant que la clé de répartition a été modifiée, portant les montants octroyés à :

5/9^e pour la commune de Bièvre, soit 35.000,00 €

1/9^e pour la commune de Gedinne, soit 7.000,00 €

3/9^e pour la commune de Vresse-sur-Semois, soit 21.000,00 €

A l'unanimité,

Décide d'octroyer la subvention communale pour 2010 à l'ASBL « Résidence Saint-Hubert » au montant de 35.000,00 €

Cette somme est prévue à l'article 8343/435-01 du budget ordinaire de l'exercice 2010.

La présente délibération sera transmise au SPW, Direction de la Tutelle financière sur les pouvoirs locaux et à Madame le Receveur régional.

6. Octroi de la subvention à l'ASBL "Centre Culturel de Bièvre" pour l'exercice 2010 - Décision

Vu le budget de l'exercice 2010 de l'ASBL « Centre Culturel de Bièvre » en équilibre au montant de 175.994,80 € après intégration d'une subvention communale de 37.054,72 €;

A l'unanimité,

DECIDE

De liquider la subvention communale de 37.054,72 € pour 2010 à l'ASBL « Centre Culturel de Bièvre »

Le crédit budgétaire nécessaire est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2010, art. 76204/435-01 ;
La présente délibération sera transmise à Madame le Receveur régional.

7. Subvention à l'ASBL "Sports pour Tous en Centre Ardenne" pour l'exercice 2010 - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 3331-5 ;

Vu les comptes 2009, accompagnés des pièces justificatives et le budget de l'exercice 2010 de l'ASBL « Sports pour Tous en Centre Ardenne » ;

Attendu que le dit budget prévoit une subvention des 3 associés d'un montant de 45.000,00 € (soit 15.000,00 € pour la commune de Bièvre), afin de combler le déficit présumé en 2010 ;

Vu le rapport de Madame WILQUIN Nadia, Receveur régional, en date du 26 novembre 2010 ;

Attendu que cette ASBL est chargée, entre autres, de la gestion de la piscine qui demande des travaux de réparation ;

A l'unanimité,

DECIDE

D'octroyer une subvention communale, pour l'exercice 2010, d'un montant de 15.000,00 € à l'ASBL « Sports pour Tous en Centre Ardenne ».

Le crédit budgétaire nécessaire est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2010, art. 76401/435-01.

La présente délibération sera transmise à la Tutelle, conformément à l'article L 3122-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

8. Subvention à l'ASBL "Syndicat d'Initiative de la commune de Bièvre" pour l'exercice 2010 - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 3331-5 ;

Vu les comptes 2009, accompagnés des pièces justificatives et le budget de l'exercice 2010 de l'ASBL « Syndicat d'Initiative de Bièvre » en équilibre à 28.100,25 € après intégration d'une aide communale de 13.000,00 €;

Vu le rapport en date du 26 novembre 2010 de Madame Wilquin, Receveur régional ;

A l'unanimité,

DECIDE

De liquider la subvention de 14.055,00 € à l'ASBL Syndicat d'Initiative de la commune de Bièvre pour l'exercice 2010.

La dépense est inscrite à l'article 76201/435-01 du budget ordinaire.

9. Subvention à l'ASBL "Bièvre, Commune d'Europe" pour l'exercice 2010 - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 3331-5 ;

Vu les comptes 2009, accompagnés des pièces justificatives et le budget de l'exercice 2010 de l'ASBL Bièvre, Commune d'Europe en équilibre à 3.155,00 € après intégration d'une aide communale de 2.150,00 €;

Vu le rapport en date du 26 novembre 2010 de Madame Wilquin, Receveur régional ;

Vu les précisions apportées par l'ASBL ;

A l'unanimité,

DECIDE

De liquider la subvention de 2.150,00 € à l'ASBL Bièvre, Commune d'Europe pour l'exercice 2010.

La dépense est inscrite à l'article 76201/435-01 du budget ordinaire.

10. Subvention à l'ASBL "Ecoles de Brousse au Sénégal" pour l'exercice 2010 – Décision

Attendu que la commune, en collaboration avec l'ASBL Ecoles de Brousse au Sénégal, a introduit un dossier de subvention pour la création d'une école à Fissel, au Sénégal, auprès du Service Public de Wallonie, Direction générale des Relations Extérieures ;

Attendu que le projet s'élève à 202.426,00 € financé comme suit :

Ø Communauté rurale de Fissel 42.028,00 €

Ø	Ministère sénégalais de la Formation professionnelle	55.198,00 €
Ø	Commune de Bièvre et EBS	16.250,00 €
Ø	Service Public de Wallonie	88.950,00 €;

Vu l'arrêté ministériel de subvention d'un montant de 88.950,00 €(n° 08/48501) ;

Etant donné qu'à l'heure actuelle, le Service Public de Wallonie a déjà versé une avance de 30.000,00 € à la commune ;

Attendu que, suivant le détail des dépenses remis par l'ASBL Ecoles de Brousse au Sénégal, les travaux réalisés à ce jour s'élèvent à 68.646,49 €;

Considérant que l'ASBL Ecoles de Brousse au Sénégal a déjà reçu 25.000 € sur les 30.000,00 € que la commune a reçus ;

Que le solde disponible est donc de 5.000,00 €

Attendu qu'une subvention communale de 6.250,00 € est prévue au budget de l'exercice 2010, article 164/552-52 / 20090020 ;

Attendu que l'ASBL Ecoles de Brousse au Sénégal sollicite le versement d'une nouvelle avance afin d'avoir des liquidités pour faire face aux dépenses ;

A l'unanimité,

DECIDE :

d'octroyer la subvention de 6.250,00 € à l'ASBL Ecoles de Brousse au Sénégal, avec versement de la moitié de cette somme au stage actuel de l'avancement des travaux.

La présente délibération sera transmise au SPW, Direction de la Tutelle financière sur les pouvoirs locaux et à Madame le Receveur régional.

11. Arrêt de crédits provisoires pour l'exercice 2011

Considérant que le budget de l'exercice 2011 n'a pas encore pu être voté par le Conseil communal ;

Vu l'article L1311-3 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 14 du nouveau règlement général sur la comptabilité communale ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'arrêter les crédits provisoires pour l'exercice 2011.

Ils ne pourront excéder par mois écoulé ou commencé, le douzième du crédit budgétaire de l'exercice 2010.

La présente délibération sera transmise à la Tutelle et à Madame le Receveur régional.

12. Dotation communale à la Zone de Police Houille-Semois pour l'exercice 2011

Vu la circulaire PLP 29 du Service Public Fédéral Intérieur relative au budget de la zone de police – Dotations communales aux zones de police, publiée le 21 janvier 2003 ;

Etant donné que, suivant la circulaire budgétaire du 23 septembre 2010, il y a lieu de prévoir une indexation de 2,33 % de la dotation communale 2011 à la Zone de Police par rapport au chiffre adapté de 2010 ;

Considérant que la dotation réformée de 2010 s'élevait à 259.859,48 €;

A l'unanimité,

DECIDE :

De voter la dotation communale à la zone de police Houille-Semois pour l'exercice 2011 au montant de 265.914,21 €

13. Vote d'une taxe sur les camps de jeunes - Exercice 2011

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-31 ;

Vu les articles 5, 6, 7, 9, 11§2, 11§3 de la loi du 23/12/1986 relative au recouvrement et au contentieux en matière de taxes provinciales et locales ;

Vu la loi du 24/12/1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales partiellement annulée par l'Arrêt 30/98 du 18/03/1998 de la Cour d'Arbitrage (M.B. du 1er avril 1998) ;

Vu l'arrêté d'exécution du décret susvisé ;

Vu la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale, notamment l'article 91 ;

Conformément à l'article L3131-1 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'appliquer une taxe sur les camps de jeunes en raison notamment de la surveillance et des charges particulières que ceux-ci imposent à l'administration ;

Considérant que le nombre de camps de jeunes s'installant périodiquement sur la commune est de plus en plus important ;

Vu la situation financière de la commune,

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er}

Il est établi pour l'exercice 2011, une taxe communale annuelle à charge des personnes qui donnent en location des terrains ou autres infrastructures qui permettent le logement de scouts, jeunes et autres mouvements de jeunesse.

Article 2

Le taux de taxe est fixé à 0,30 € par participant au camp/ nuit.

Article 3

La taxe sera perçue annuellement.

Article 4

Le recouvrement de la taxe est poursuivi conformément aux règles relatives au recouvrement en matière d'impôts d'Etat sur le revenu.

Article 5

La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle. A défaut de paiement, il est fait application des règles relatives aux intérêts de retard en matière d'impôts d'Etat sur le revenu.

Article 6

Le redevable de la dite imposition peut introduire une réclamation contre une taxe communale auprès du Collège communal qui agit en tant qu'autorité administrative.

La réclamation doit être faite par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal dans les six mois de la délivrance de l'avertissement-extrait de rôle.

Article 7

Le présent règlement sera soumis à l'approbation des autorités supérieures.

Patrimoine

14. Lotissement communal à Naomé - Approbation des projets d'acte et agrégation des attributions des lots

Vu le permis de lotir octroyé par le Fonctionnaire Délégué en date du 12 août 2009 pour le bien communal situé à BIEVRE-Naomé, Rue des Prés Pirotte, parcelle cadastrée section A, n° 111A (5 lots) ;

Vu les projets d'acte des lots de ce lotissement ;

Vu le contrôle des candidatures en date du 13 décembre 2010 ;

Vu la vente publique de ces lots en date de ce jour à 15 heures ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les projets d'acte de vente du lotissement précité.

Article 2 : d'attribuer les 4 lots aux personnes suivantes :

Lot 1 : Monsieur Robert BRASSEUR et Madame Béatrice DANLOY au prix de 15.040,00 euros ;

Lot 2 : Monsieur Julien DERRE au prix de 14.100,00 euros ;

Lot 4 : Monsieur Hannes COGHE au prix de 13.600,00 euros ;

Lot 5 : Monsieur David BARTHELEMY et Madame Julie DEMOL au prix de 25.500,00 euros.

Article 3 : de modifier le cahier des charges arrêté par le Conseil Communal du 05 octobre 2009 et plus particulièrement l'article 4. Le dernier paragraphe de l'article 4 sera supprimé et remplacé de la façon suivante : « Dans le cas où plusieurs lots ne seront pas vendus à l'issue de la procédure définie ci-avant, une publicité sera réalisée afin d'inviter les personnes qui sont dans les conditions de remettre une offre sous enveloppe fermée. Les lots seront adjugés aux personnes qui remettront l'offre la plus élevée. »

15. Aliénation de gré à gré d'une parcelle communale à Graide - Décision

Vu la demande de Monsieur et Madame VAN DER AUWERA-DUYCK de RUMST, ayant pour objet l'acquisition de gré à gré d'une parcelle communale sise à BIEVRE – Graide, cadastrée section C, n° 200/02 d'une contenance de 1 are 02 centiares ;

Vu les documents cadastraux en notre possession;

Vu le rapport d'expertise dressé en date du 25 octobre 2010 par Monsieur Olivier DONY,

Géomètre-Expert fixant la valeur du terrain en cause ;

Vu la promesse unilatérale d'achat ;

Vu le projet d'acte ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : de vendre de gré à gré à Monsieur et Madame VAN DER AUWERA-DUYCK de RUMST la parcelle communale sise à BIEVRE – Graide, cadastrée section C, n° 200/02 d'une contenance de 1 are 02 centiares (numéro de compte particulier 052052005) pour le prix principal de 1.732,50 € (mille sept cent trente-deux euros cinquante eurocent).

Art. 2 : de soumettre le projet d'aliénation précité à une enquête publique.

Art. 3 : d'approuver le projet d'acte de vente.

Art. 4 : Tous les frais résultant de la présente opération seront à charge de Monsieur et Madame VAN DER AUWERA-DUYCK, précités.

Voiries - Cours d'eau

16. Electrification du lotissement communal à Naomé - Décision

Vu le permis de lotir octroyé par le Fonctionnaire Délégué en date du 12 août 2009 pour le bien communal situé à BIEVRE-Naomé, Rue des Prés Pirotte, parcelle cadastrée section A, n° 111A (5 lots) ;

Considérant que la délivrance est subordonnée aux charges de réalisation de l'équipement de la voirie en électricité ;

Vu le devis du 28 avril 2008 d'ORES et réactualisé le 17 novembre 2010 s'élevant à 13.517,81 euros TVAC ;

A l'unanimité,

DECIDE de marquer son accord sur le devis en question pour le montant de 13.517,81 euros TVAC en vue de la réalisation des travaux d'électrification du lotissement susmentionné.

17. Eclairage public à Monceau - Points lumineux supplémentaires - Décision

Vu les différentes demandes verbales émanant des propriétaires des nouvelles habitations sises rue du Timon à Monceau sollicitant le placement de poteaux d'éclairage public devant leur habitation ;

Vu la demande verbale émanant de Monsieur Jean-Marc DELOGNE de Monceau sollicitant le placement d'un poteau d'éclairage public devant son habitation sise rue de Oizy, 46 à Monceau ;

Etant donné que la commune a conservé les anciens poteaux d'éclairage lors du placement des nouveaux éclairages publics rue des Wez ;

Vu le devis en date du 29 octobre 2010 de l'Intercommunale IDEG au montant de 211,70 €TVAC pour le placement des différents points lumineux ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : De marquer son accord pour le placement des différents points lumineux à Monceau, rue du Timon et rue de Oizy, pour le montant de 211,70 €TVAC et ce, aux conditions de l'offre susmentionnée de l'Intercommunale IDEG.

Intercommunales

18. Assemblée générale de l'Intercommunale INASEP du 15 décembre 2010 - Ratification de la délibération du Collège communal du 29 novembre 2010

Considérant l'affiliation de la commune de Bièvre à l'Intercommunale INASEP ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 15 décembre 2010 par courrier recommandé du 10 novembre 2010 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que le Conseil communal réuni ce 20 décembre 2010 n'a pu s'exprimer avant la tenue de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2010 ;

Vu la délibération du Collège communal du 29 novembre 2010 approuvant, en urgence, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 15 décembre 2010 à savoir :

1. Présentation et approbation du plan stratégique 2011-2012-2013.
2. Présentation et approbation du budget 2011.
3. Augmentation de capital liée aux activités d'épuration.
4. Cession d'une part sociale de la SA AQUAWAL.
5. Message du Comité de rémunération.
6. Confirmation du renouvellement du mandat de commissaire aux comptes.
7. Divers.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier la délibération précitée.

19. Assemblée générale de l'Intercommunale IMAJE du 20 décembre 2010 - Ratification de la délibération du Collège communal du 29 novembre 2010

Considérant l'affiliation de la commune de Bièvre à l'Intercommunale IMAJE ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 20 décembre 2010 par courrier recommandé du 24 novembre 2010 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que le Conseil communal réuni ce 20 décembre 2010 n'a pu s'exprimer avant la tenue de l'Assemblée Générale du 20 décembre 2010 ;

Vu la délibération du Collège communal du 29 novembre 2010 approuvant, en urgence, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 15 décembre 2010 à savoir :

1. Modification statutaires.
2. Plan stratégique 2011.
3. Budget 2011.
4. Indexation participation financière des affiliés.
5. Initialisation du processus RGB.
6. Conseil d'Administration : désignation d'un administrateur.
7. Démissions et désignations des représentants à l'Assemblée générale.
8. Information construction du bâtiment à Fernelmont.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier la délibération précitée.

20. Assemblée générale de l'Intercommunale BEPN du 21 décembre 2010 - Ratification de la délibération du Collège communal du 29 novembre 2010

Considérant l'affiliation de la commune de Bièvre à l'Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 21 décembre 2010 par courrier recommandé du 02 novembre 2010 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Vu la délibération du Collège communal du 29 novembre 2010 approuvant, en urgence, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 21 décembre 2010 à savoir :

1. Procès-verbal de l'Assemblée générale du 29 juin 2010.
2. Approbation du Plan Stratégique 2011.
3. Approbation du Budget 2011.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier la délibération précitée

21. Assemblée générale de l'intercommunale BEP Expansion Economique du 21 décembre 2010 - Ratification de la délibération du Collège communal du 29 novembre 2010

Considérant l'affiliation de la commune de Bièvre à l'Intercommunale BEP Expansion Economique ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 21 décembre 2010 par courrier recommandé du 02 novembre 2010 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Vu la délibération du Collège communal du 29 novembre 2010 approuvant, en urgence, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 21 décembre 2010 à savoir :

1. Procès-verbal de l'Assemblée générale du 29 juin 2010.
2. Approbation du Plan Stratégique 2011.
3. Approbation du Budget 2011.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier la délibération précitée.

22. Assemblée générale de l'Intercommunale BEP Environnement du 21 décembre 2010 - Ratification de la délibération du Collège communal du 29 novembre 2010

Considérant l'affiliation de la commune de Bièvre à l'Intercommunale BEP Environnement ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 21 décembre 2010 par courrier recommandé du 02 novembre 2010 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Vu la délibération du Collège communal du 29 novembre 2010 approuvant, en urgence, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 21 décembre 2010 à savoir :

1. Procès-verbal de l'Assemblée générale du 29 juin 2010.
2. Approbation du Plan Stratégique 2011.
3. Approbation du Budget 2011.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier la délibération précitée.

23. Assemblée générale de l'intercommunale IDEG du 22 décembre 2010 - Ratification de la délibération du Collège communal du 29 novembre 2010

Considérant l'affiliation de la commune de Bièvre à l'Intercommunale IDEG ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 22 décembre 2010 par courrier recommandé du 22 octobre 2010 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Vu la délibération du Collège communal du 29 novembre 2010 approuvant, en urgence, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 22 décembre 2010 à savoir :

1. Modifications statutaires.
2. Nominations statutaires.
3. Opération sur fonds propres.
4. Adoption du plan stratégique 2011-2013.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier la délibération précitée.

24. Assemblée générale de l'Intercommunale IDEFIN du 22 décembre 2010 - Ratification de la délibération du Collège communal du 29 novembre 2010

Considérant l'affiliation de la commune de Bièvre à l'Intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 22 décembre 2010 par courrier recommandé du 15 novembre 2010 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque

commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Vu la délibération du Collège communal du 29 novembre 2010 approuvant, en urgence, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 22 décembre 2010 à savoir :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée générale du 30 juin 2010.
2. Approbation du Plan Stratégique 2011.
3. Approbation du Budget 2011.
4. Souscription de parts « R » en secteur Electricité et Gaz.
5. Commissaire Réviseur.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier la délibération précitée.

25. BEP Expansion économique : Désignation d'un membre

Le Conseil communal, valablement représenté pour délibérer,

Vu le décès en date du 21 novembre 2010 de Monsieur Aimé GERARD, membre du Conseil communal, représentant la commune aux Assemblées générales de l'Intercommunale BEP Expansion Economique ;
Etant donné qu'il convient de désigner un nouveau membre représentant la commune au sein de l'Intercommunale précitée ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De désigner Madame Jeaninne CATIAUX-MARTIN en tant que représentante communale aux Assemblées générales de l'Intercommunale Bep Expansion Economique ;

Article 2 : De transmettre une copie de cette décision au Président de l'Intercommunale en question.

26. BEP Environnement : Désignation d'un membre

Le Conseil communal, valablement représenté pour délibérer,

Vu le décès en date du 21 novembre 2010 de Monsieur Aimé GERARD, membre du Conseil communal, représentant la commune aux Assemblées générales de l'Intercommunale BEP Environnement ;
Etant donné qu'il convient de désigner un nouveau membre représentant la commune au sein de l'Intercommunale précitée ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De désigner Madame Jeaninne CATIAUX-MARTIN en tant que représentante communale aux Assemblées générales de l'Intercommunale Bep Environnement ;

Article 2 : De transmettre une copie de cette décision au Président de l'Intercommunale en question.

27. INASEP : Désignation d'un membre

Le Conseil communal, valablement représenté pour délibérer,

Vu le décès en date du 21 novembre 2010 de Monsieur Aimé GERARD, membre du Conseil communal, représentant la commune aux Assemblées générales de l'Intercommunale INASEP ;

Etant donné qu'il convient de désigner un nouveau membre représentant la commune au sein de l'Intercommunale précitée ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De désigner Monsieur Francis MARTIN en tant que représentant communal aux Assemblées générales de l'Intercommunale INASEP ;

Article 2 : De transmettre une copie de cette décision au Président de l'Intercommunale en question.

28. Bureau d'étude INASEP : Désignation d'un membre

Le Conseil communal, valablement représenté pour délibérer,

Vu le décès en date du 21 novembre 2010 de Monsieur Aimé GERARD, membre du Conseil communal, représentant la commune au sein du Bureau d'étude de l'INASEP ;

Etant donné qu'il convient de désigner un nouveau membre représentant la commune au sein du Bureau d'étude de l'INASEP ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De désigner Monsieur Francis MARTIN en tant que représentant communal au sein du Bureau d'étude de l'INASEP ;

Article 2 : De transmettre une copie de cette décision au Président du Bureau d'étude en question.

29. Commission Locale de Développement Rural : Désignation d'un membre suppléant

Le Conseil communal, valablement représenté pour délibérer,

Vu le décès en date du 21 novembre 2010 de Monsieur Aimé GERARD, membre du Conseil communal, représentant la commune aux réunions de la Commission Locale de Développement Rural ;

Etant donné qu'il convient de désigner un nouveau membre suppléant représentant la commune au sein de la Commission précitée ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De désigner Madame Jeaninne CATIAUX-MARTIN en tant que représentante communale aux réunions de la Commission Locale de Développement Rural ;

Article 2 : De transmettre une copie de cette décision au Président de la Commission en question.

30. Asbl Contrat de Rivière de la Semois et Chiers - Désignation d'un membre

Le Conseil communal, valablement représenté pour délibérer,

Vu le décès en date du 21 novembre 2010 de Monsieur Aimé GERARD, membre du Conseil communal, représentant la commune aux Assemblées générales de l'Asbl « Contrat de Rivière de la Semois et Chiers » ;

Etant donné qu'il convient de désigner un nouveau membre représentant la commune au sein de l'Asbl précitée ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De désigner Monsieur Francis MARTIN en tant que représentant communal aux Assemblées générales de l'Asbl « Contrat de Rivière de la Semois et Chiers » ;

Article 2 : De transmettre une copie de cette décision au Président de l'Asbl en question.

31. Asbl Contrat de Rivière de la Lesse - Désignation d'un membre

Le Conseil communal, valablement représenté pour délibérer,

Vu le décès en date du 21 novembre 2010 de Monsieur Aimé GERARD, membre du Conseil communal, représentant la commune aux Assemblées générales de l'Asbl « Contrat de Rivière de la Lesse » ;

Etant donné qu'il convient de désigner un nouveau membre représentant la commune au sein de l'Asbl précitée ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De désigner Francis MARTIN en tant que représentant communal aux Assemblées générales de l'Asbl « Contrat de Rivière de la Lesse » ;

Article 2 : De transmettre une copie de cette décision au Président de l'Asbl en question.

Distribution d'eau

32. Modification du prix de l'eau - Augmentation du Coût Vérité d'Assainissement (C.V.A.) -

Information

Vu le décret du Gouvernement Wallon en date du 12 février 2004, relatif à la tarification et aux conditions générales de la distribution publique l'eau en Wallonie ;

Vu l'accord donné le 17 novembre 2010 par le Service des Prix du Service Public Fédéral de l'Economie sur l'augmentation du coût vérité d'assainissement au 1^{er} janvier 2011 ;

Vu la lettre en date du 24 novembre 2010 de la Société Publique de Gestion de l'Eau, nous informant que le prix du service d'assainissement (C.V.A.) sera porté à 1,407 € hors TVA à partir du 1^{er} janvier 2011 ;

DECIDE :

De prendre acte de la nouvelle tarification du C.V.A. à partir du 1^{er} janvier 2011 conformément à la décision de la S.P.G.E., passant de 1,308 € le m³ hors TVA à 1,407 € le m³ hors TVA.

Marchés publics

33. Désignation d'un prestataire de services pour l'élaboration d'un Plan d'Actions Locales

Energie - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, alinéa 1^{er} et L1222-3, alinéa 1^{er},

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, § 2, 1^o, a,

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1^{er},

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 2, alinéa 2,

Vu l'augmentation incessante du coût des énergies il serait bon d'envisager diverses mesures afin de limiter les dépenses dans ce domaine ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les services spécifiés à l'article 1^{er},

Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève à 12.396,69 € HTVA (soit 15.000,00 € TVAC) ;

Considérant que des crédits appropriés seront inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2011 (article 124/122/02) ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

Il sera passé un marché - dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée s'élève à 12.396,69 € HTVA (soit 15.000,00 € TVAC) - ayant pour objet un marché de service pour la désignation d'un prestataire de services en vue de l'élaboration d'un Plan d'Actions Locales Energie.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure. Au moins trois prestataires de services seront consultés.

Article 3

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera régi :

- d'une part, par les articles 10, § 2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 30, § 2, 36 et 41 du cahier général des charges;

- et d'autre part, par les dispositions énoncées dans le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Article 4

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera financé comme il est dit ci-après :

- les crédits nécessaires seront inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2011 1 - Article 124/122/02.

Travaux

34. Travaux de réfection des vitraux des églises de Bièvre, Bellefontaine, Petit-Fays et Graide -

Contrats d'honoraires avec les services d'étude de l'INASEP - Approbation

Vu l'étude globale des réparations, rénovations, aménagements et entretiens divers des bâtiments du culte réalisée par l'INASEP en 2004 ;

Etant donné qu'il y a lieu de réaliser les travaux de restauration des vitraux de certains édifices du culte ;

Vu le contrat d'honoraires BT-10-178 proposé par l'INASEP pour l'étude de ces travaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles ;

Vu la convention pour mission de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles n° C-C.S.S.P+R-10-178 proposée par l'INASEP dans le cadre de ces travaux ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

D'approuver :

- le contrat d'honoraires BT-10-178 portant sur l'étude des travaux de rénovation des vitraux des églises de Bièvre, Bellefontaine, Petit-Fays et Graide. Le montant des honoraires s'élèvera à 9,6 %, taux dégressif du montant HTVA des travaux (à déterminer) en référence au barème, catégorie 4D.

- la convention pour la coordination de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles n° C-C.S.S.P+R-10-178 désignant le coordinateur projet et réalisation et fixant les honoraires au taux de 0,65 % pour la tranche de travaux de 0 à 250.000 € (les autres tranches étant précisées en page 8 de la convention).

Article 2

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera financé comme il est dit ci-après :

- les crédits nécessaires seront prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2011, à l'article budgétaire 790/724-60 - 20110016.

Arrêtés de police

Information

35. Travaux de réparation de voiries à Bièvre à partir du 31 août 2010 - SA Entreprise

LAMBRY

Attendu que la SA Entreprise LAMBRY a effectué des travaux de réparations de voiries à Bièvre, rue de Bouillon, et ce pour le compte du M.E.T à partir du 31 août 2010 ;

Etant donné qu'un arrêté de police a été pris en urgence par le Bourgmestre à cette occasion ;

EST INFORME de l'arrêté de police susvisé.

36. "Boucles de la Semois" sur le territoire communal les 04 et 05 septembre 2010 - Asbl Promo

Racing

Attendu que l'Asbl « Promo Racing » a organisé les 04 et 05 septembre 2010 l'épreuve pour véhicules automobiles dénommée « Boucles de la Semois » qui s'est disputée sur le territoire communal ;

Etant donné qu'un arrêté de police a été pris en urgence par le Bourgmestre à cette occasion ;

EST INFORME de l'arrêté de police susvisé.

37. Travaux de pose de câbles à Baillamont à partir du 06 septembre 2010 - SA SUDTRAFOR

Attendu que la SA SUDTRAFOR d'Arville a effectué des travaux à Baillamont, rue de Sedan, et ce pour le compte de ORES ;

Etant donné qu'un arrêté de police a été pris en urgence par le Bourgmestre à cette occasion ;

EST INFORME de l'arrêté de police susvisé

38. Kermesse à Graide du 08 au 11 octobre 2010 inclus - Jeunesse de Graide

Attendu que la jeunesse de Graide a organisé la kermesse à Graide du 08 au 11 octobre 2010 inclus ;

Etant donné qu'un arrêté de police a été pris en urgence par le Bourgmestre.

EST INFORME de l'arrêté de police susvisé.

39. Kermesse à Naomé du 15 au 18 octobre 2010 inclus - Jeunesse de Naomé

Attendu que la jeunesse de Naomé a organisé la kermesse à Naomé du 15 au 18 octobre 2010 inclus ;

Etant donné qu'un arrêté de police a été pris en urgence par le Bourgmestre.

EST INFORME de l'arrêté de police susvisé.

40. Travaux de branchement électrique et TVD à Bièvre à partir du 15 octobre 2010 - Sprl ABLEC
Attendu que la SPRL ABLEC de Jemeppe-sur-Sambre a effectué des travaux à Bièvre rue des Misères, et ce pour le compte de TECTEO ;
Etant donné qu'un arrêté de police a été pris en urgence par le Bourgmestre à cette occasion ;
EST INFORME de l'arrêté de police susvisé.
41. Kermesse à Bièvre du 05 au 08 novembre 2010 inclus - Jeunesse de Bièvre
Attendu que la jeunesse de Bièvre a organisé la kermesse à Bièvre du 05 au 08 novembre 2010 inclus ;
Etant donné qu'un arrêté de police a été pris en urgence par le Bourgmestre.
EST INFORME de l'arrêté de police susvisé.
42. Fête de la Saint Eloi à Graide (Village) le 28 novembre 2010 - Comité de Saint Eloi des Graidis
Attendu que le Comité de Saint Eloi des Graidis a organisé la fête de la Saint Eloi à Graide (Village) le 28 novembre 2010 ;
Etant donné qu'un arrêté de police a été pris en urgence par le Bourgmestre.
EST INFORME de l'arrêté de police susvisé.

Etablissement

43. Règlement complémentaire de circulation routière à OIZY, rue Clément Brasseur
Vu la proposition du Collège Communal de Bièvre datée du 29/11/2010 visant à la fermeture définitive à toute circulation d'une partie du chemin N° 17 à Oizy ;
A l'unanimité,
DECIDE :
Article 1
de marquer un accord de principe pour interdire le passage des véhicules à 4 roues sur le tronçon du chemin N° 17 entre la façade nord de la maison de RYELANDT Daniel et le carrefour reliant ce chemin à la Rue Clément Brasseur à Oizy
Article 2
avant de statuer définitivement sur ce point, d'étudier la possibilité de créer un chemin sur un terrain privé, près du « four à pain » afin de ne pas enclaver les riverains.
44. Règlement complémentaire de circulation routière à CORNIMONT interdisant la circulation sur un tronçon du chemin n°9
Vu la proposition du Collège Communal de Bièvre datée du 29/11/2010 visant à la fermeture définitive à toute circulation d'une partie du chemin N° 9 à Cornimont ;
Vu l'étroitesse du chemin et son état peu carrossable rendant toute circulation dangereuse et difficile ;
Attendu que pour assurer la sécurité et la tranquillité des habitations situées en contrebas ;
Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;
Vu l'article 119 de la Loi Communale ;
A l'unanimité,
ARRETE :
Article 1
La circulation sera interdite à tout conducteur sur le tronçon du chemin N° 9 : - Depuis le bâtiment portant le N°31 et à vers l'arrière du N° 20
Cette mesure sera signalée par le placement du signal C3. Un dispositif visant à empêcher la

circulation sur ce tronçon sera mis en place à chaque extrémité.

Article 2

Le présent arrêté sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon des Transports.

Article 3

Les infractions au présent règlement seront punies des sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière.

Article 4

Des expéditions de la présente seront transmises à M. le Procureur du Roi à Dinant, M. le Juge du Tribunal de première Instance à Dinant, M. le Juge de Police à Dinant, à l'antenne de Bièvre et au Mémorial administratif de la Province de Namur.

45. Etant donné qu'en cours de séance, une remarque a été émise par Monsieur Luc VINCENT, Conseiller communal, à propos du projet de procès-verbal de la séance du 08 novembre 2010 ;
Considérant que l'intéressé a fait remarquer que son nom ne figurait pas parmi les membres présents ;
Considérant que Monsieur Vincent, précité, est entré en séance après le point n° 2 concernant le vote sur les centimes additionnels au précompte immobilier ;
DECIDE de rectifier le projet de procès-verbal de la séance précédente de la façon suivante : La phrase « Monsieur Luc VINCENT, Conseiller communal, entre en séance » sera insérée entre le point 2 et le point 3 de l'ordre du jour de la séance du 08 novembre 2010.

HUIS-CLOS

Le Président prononce le huis-clos.

Par le Conseil,

La Secrétaire communale,

Le Président,